



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Buckingham, 515, rue Charles, Gatineau, Québec, le mardi 15 avril 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et monsieur Bernard Savoie, chef de section au Service du greffe.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2014-244

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

12.3 Projet numéro 22239 --> CE – Correction de titres et cession de tous les droits, titres et intérêts de la Ville de Gatineau en faveur des Habitations Bouladier inc. – Rue de Parenchère – Entente entre la Ville de Gatineau et les Habitations Bouladier inc. concernant la sécurisation d'une partie de la piste cyclable longeant le boulevard de Lucerne – District électoral de Deschênes – Richard M. Bégin

28.1 Projet numéro 22103 - Nomination - Commission conjointe d'aménagement de l'Outaouais

et l'ajout des items suivants :

29.1 Projet numéro 21687 – Avis de présentation – Règlement numéro 751-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 16 550 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de remplacement et de réfection, des conduites d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous-volet 1.5

29.2 Projet numéro 21533 – Présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du programme d'aide financière Fonds chantiers Canada-Québec – Volet grandes villes, une programmation révisée de projets d'infrastructures

29.3 Projet numéro --> CES – Entente et requête – Desserte – Services municipaux – Projet intégré square Maclaren – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse

29.4 Projet numéro --> CES – Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété située au 274, chemin Industriel – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard

- 29.5 Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Division des sports et des activités physiques – Service des loisirs, des sports et du développement des communautés
- 29.6 Projet numéro** --> **CES** – Modification à la structure organisationnelle – Direction adjointe prévention et soutien – Service de sécurité incendie
- 29.7 Projet numéro** --> **CES** – Prolongement de la convention de gestion avec la Corporation de l’aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa
- 29.8 Projet numéro** --> **CES** – Fin d’emploi – Employé 102915
- 29.9 Projet numéro** --> **CES** – Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété située au 107, rue Front – District électoral d’Aylmer – Josée Lacasse
- 29.10 Projet numéro** --> **CES** – Entente portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux pour la propriété située au 2907, rue Saint-Louis – District électoral de Limbour – Cédric Tessier
- 29.11 Projet numéro 22172** – Mise en candidature pour le Mérite municipal 2014

Adoptée

CM-2014-245

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 18 MARS 2014

CONSIDÉRANT QU’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 18 mars 2014 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2014-246

USAGE CONDITIONNEL - 44, RUE PRINCIPALE - AUTORISER L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE PLACES D'UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU’une demande a été formulée pour la propriété située au 44, rue Principale visant à augmenter la capacité de la garderie privée existante de 59 à 80 enfants afin de mieux répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux trois critères d’évaluation de la demande d’usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU’un projet d’insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer situé au 44, rue Principale, assujetti au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, doit également faire l’objet d’une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEU LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 44, rue Principale afin d'augmenter la capacité de la garderie privée existante de 59 à 80 enfants conditionnellement au gazonnement de la cour latérale gauche jusqu'au trottoir de la rue Jubilee et à la plantation, dans cet espace gazonné, de deux arbres de part et d'autre de l'allée d'accès au stationnement, et ce, comme illustré au document intitulé Plan d'implantation proposé, 44, rue Principale, préparé par Pierre J. Tabet, architecte, en date du 17 janvier 2014 et modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable le 3 mars 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-247

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
2, RUE LÉVESQUE - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE
STATIONNEMENT EMPIÉTANT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN
BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-
RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 2, rue Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de deux duplex à structure jumelée et implique la subdivision du lot 1 085 790 au cadastre du Québec vacant suite à la démolition d'un duplex en 2013;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure nécessaire à la réalisation du projet est relative à l'emplacement de l'espace de stationnement en cour avant. En raison de la topographie du terrain et des bâtiments projetés, l'espace de stationnement peut difficilement être aménagé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux arbres matures seront conservés, ou remplacés par des conifères, au sud du terrain et adjacent au parc Laurent-Groulx et des bandes paysagées seront aménagées en bordure de l'espace de stationnement situé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2, rue Lévesque afin d'augmenter l'empiètement maximal de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 36 %, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, comme illustré au plan d'implantation réalisée par l'architecte Sophie Lamothe en date du 3 février 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-248

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
4, RUE LÉVESQUE - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE
STATIONNEMENT EMPIÉTANT SUR LA FAÇADE PRINCIPALE D'UN
BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-
RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 4, rue Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de deux duplex à structure jumelée et implique la subdivision du lot 1 085 790 au cadastre du Québec vacant suite à la démolition d'un duplex en 2013;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure nécessaire à la réalisation du projet est relative à l'emplacement de l'espace de stationnement en cour avant. En raison de la topographie du terrain et des bâtiments projetés, l'espace de stationnement peut difficilement être aménagé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux arbres matures seront conservés, ou remplacés par des conifères, au sud du terrain et adjacent au parc Laurent-Groulx et des bandes paysagées seront aménagées en bordure de l'espace de stationnement situé en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 4, rue Lévesque afin d'augmenter l'empiètement maximal de l'espace de stationnement sur la largeur de la façade principale du bâtiment de 30 % à 42 %, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers, comme illustré au plan d'implantation réalisée par l'architecte Sophie Lamothe en date du 3 février 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-249

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 360, BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - RÉDUIRE LES LARGEURS MINIMALES DES BANDES DE VERDURE ET AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMALE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 360, boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de restructuration du centre-ville situé au 360, boulevard des Allumettières, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit également faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'achalandage du site et de la localisation des accès, des débarcadères et des quais de livraison, les bandes de verdure aux pourtours du bâtiment ne peuvent être respectées;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte une place publique en cours avant et une promenade piétonne en bordure de la rue Morin arborant un caractère paysager distinctif;

CONSIDÉRANT QUE la largeur maximale d'une allée d'accès au site nécessite d'être augmentée pour permettre le virage des autobus vers le débarcadère;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a recommandé d'approuver le projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 360, boulevard des Allumettières afin :

- de réduire la largeur minimale des bandes de verdure sur lignes de rue de 3 m à 0 m;
- de réduire la largeur minimale de la bande de verdure devant la façade principale du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- de réduire la largeur minimale des bandes de verdure devant les autres façades du bâtiment de 1 m à 0 m;
- d'augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain ou d'une allée d'accès pour une circulation à double sens de 10 m à 15 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-250

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 71, RUE DES GRAVES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ D'UNE HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 71, rue des Graves;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation est survenue lors de la construction du garage détaché à la suite de l'émission d'un permis de construire, puisque la limite de propriété n'a pas été correctement identifiée par le propriétaire, constructeur du garage;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur d'implantation est imperceptible sans le certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QU'il serait très difficile de déplacer le garage, celui-ci ayant été construit sur une dalle de béton;

CONSIDÉRANT QU'une clôture opaque et des arbres existants situés dans une bande paysagère entre le garage détaché et la montée Paiement masquent en partie celui-ci de la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'aucune plainte ou aucun préjudice au voisinage n'a été signalé depuis la construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a recommandé d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 71, rue des Graves visant à réduire la distance minimale requise d'un bâtiment accessoire détaché par rapport à une ligne de rue de 3 m à 2,93 m afin de régulariser l'implantation d'un garage détaché existant, et ce, conditionnellement à ce que l'abri accolé au garage détaché soit démoli et qu'un écran végétal composé d'une haie de cèdres ou d'arbres ou d'arbustes soit aménagé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-251

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1104, BOULEVARD LORRAIN - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ AINSI QUE LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE PORTE DE GARAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 1104, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée en zone agricole, au nord du chemin de Chambord et à l'est du boulevard Lorrain, en retrait des zones urbaines plus densément peuplées;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat du bâtiment accessoire projeté au 1104, boulevard Lorrain est peu ou pas susceptible de subir un quelconque impact de la présence du bâtiment construit en dépassement de normes réglementaires de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché sera construit en cour arrière à environ 30 m de la rue et que le bâtiment principal et des arbres existants situés en cour latérale permettront de masquer en partie de la voie publique, la construction projetée;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage détaché n'excèdera pas la hauteur de la résidence sur la propriété qui compte seulement un étage et les revêtements extérieurs de ce dernier seront identiques à ceux de la résidence, soit la pierre et le déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées cadrent avec les orientations de l'étude réglementaire sur les bâtiments accessoires recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme en mai 2013 par un effort d'implantation et d'intégration architecturale notable pour ce garage projeté sur une propriété localisée à l'extérieur du périmètre urbain en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1104, boulevard Lorrain visant à augmenter :

- la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 8,7 m;
- la hauteur maximale de la porte de garage de 2,5 m à 4,3 m,

et ce, afin de permettre la construction d'un garage détaché, comme illustré au document intitulé Élévations du garage détaché et photo de la propriété, préparées par Ronald L. Lavoie en octobre 2013, 1104, boulevard Lorrain, conditionnellement à ce qu'un arbre soit planté en cour avant de la propriété.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-252

USAGE CONDITIONNEL - 257, RUE DE LA FORTERESSE - AMÉNAGER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande pour aménager un logement additionnel a été formulée pour la propriété située au 257, rue de la Forteresse;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher du logement additionnel n'excèdera pas 90 m² ni 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire qui exploitera le logement additionnel maintiendra son domicile principal dans le bâtiment dans lequel cet usage est exercé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel sera aménagé est supérieure à 160 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'habitation sera assimilable à une habitation unifamiliale isolée avec un seul accès sur la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel possèdera un bon éclairage naturel;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain, sur lequel se trouve le logement additionnel, est suffisante pour permettre les besoins en stationnement et l'aménagement d'une case de stationnement hors rue conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, six logements additionnels ont été autorisés dans le voisinage immédiat, entre autres sur les rues de Neuville et de la Forteresse;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 257, rue de la Forteresse afin d'y aménager un logement additionnel dans l'habitation à construire, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, réalisé par Marc Fournier, arpenteur géomètre, 3 février 2014;
- Élévations proposées, préparées par Les Constructions La Vérendrye, 18 décembre 2013;
- Plans d'aménagement intérieur, préparés par Les Constructions La Vérendrye, 18 décembre 2013.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-253

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 295, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ ET LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE PORTE DE GARAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété située au 295, chemin du Fer-à-Cheval;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'extérieur du périmètre d'urbanisation dans un secteur sans service d'aqueduc ni d'égout où la densité d'occupation est très faible;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural, la volumétrie et la toiture du garage s'harmoniseront avec l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera peu visible de la rue puisqu'il sera situé à l'arrière de l'habitation et en contrebas par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet du requérant respecte les recommandations de l'étude réglementaire relative à la hauteur maximale pour un garage privé résidentiel dans un secteur rural;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a recommandé d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 295, chemin du Fer-à-Cheval visant à :

- augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 7,6 m;
- augmenter la hauteur maximale de la porte de garage de 2,5 m à 4,3 m,

et ce, afin de permettre la construction d'un garage détaché, comme illustré au document intitulé Dessins d'architecture préparés par le requérant – Janvier 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-254

**USAGE CONDITIONNEL - 205, RUE FRANÇOIS-THÉRIAULT - AMÉNAGER UN
LOGEMENT ADDITIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande pour agrandir l'habitation existante et aménager un logement additionnel a été formulée pour la propriété située au 205, rue François-Thériault;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher du logement additionnel n'excèdera pas 90 m² ni 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire qui exploitera le logement additionnel maintiendra son domicile principal dans le bâtiment dans lequel cet usage est exercé;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de plancher du bâtiment dans lequel le logement additionnel sera aménagé est supérieure à 160 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'habitation sera assimilable à une habitation unifamiliale isolée avec un seul accès sur la façade principale, et ce, même si le bâtiment est agrandi;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel possèdera un éclairage naturel de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain, sur lequel se trouve le logement additionnel, est suffisante pour permettre les besoins en stationnement et l'aménagement d'une case de stationnement hors rue conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, au 205, rue François-Thériault afin d'agrandir l'habitation existante et d'y aménager un logement additionnel, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre feuillu en cour avant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

AP-2014-255

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-187-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-03-045, H-03-046, P-03-047 ET P-03-051, DE PERMETTRE DANS LA ZONE H-03-045, LES BÂTIMENTS D'HABITATION EN STRUCTURES JUMELÉES ET CONTIGUËS EN PLUS D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTION (P2) » ET DE LIMITER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-03-047 AUX SEULS USAGES DE LA CATÉGORIE « RÉCRÉATION (P1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-187-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-03-045, H-03-046, P-03-047 et P-03-051, de permettre dans la zone H-03-045, les bâtiments d'habitation en structures jumelées et contiguës en plus d'autoriser la catégorie d'usages « Institution (p2) » et de limiter les usages autorisés dans la zone P-03-047 aux seuls usages de la catégorie « Récréation (p1) ».

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-256

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-187-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-03-045, H-03-046, P-03-047 ET P-03-051, DE PERMETTRE DANS LA ZONE H-03-045, LES BÂTIMENTS D'HABITATION EN STRUCTURES JUMELÉES ET CONTIGUËS EN PLUS D'AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTION (P2) » ET DE LIMITER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE P-03-047 AUX SEULS USAGES DE LA CATÉGORIE « RÉCRÉATION (P1) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE des demandes de modification au règlement de zonage ont été déposées afin de permettre deux projets de développement domiciliaires de type « Projets résidentiels intégrés »;

CONSIDÉRANT QUE ces deux projets sont situés dans le secteur au sud du ruisseau Dalton-Bergeron, à l'ouest du boulevard Lorrain et au nord du boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet, adjacent à la rue Saint-Germain, constitue l'interface du projet de développement Les Jardins Lorrain approuvé le 19 juin 2012 en vertu de la résolution numéro CM-2012-559;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra le parachèvement de la rue Saint-Germain de même que la reconstruction et le bouclage de sections de rues avoisinant l'école des Belles-Rives et se terminant actuellement en impasses non conformes;

CONSIDÉRANT QUE le second projet concerne un développement résidentiel de type intégré d'une vingtaine de logements affectant un terrain situé au 805, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est voué à un objectif de redéveloppement résidentiel au plan d'urbanisme et que les interventions de consolidation et de restructuration sont recherchées en vue de bonifier le milieu de vie actuel en misant sur l'utilisation des infrastructures et services publics existants;

CONSIDÉRANT QUE ces projets de développements domiciliaires offriront une diversification des types d'habitations en plus d'exploiter, de manière optimale, des terrains sous-utilisés;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées ne compromettent pas la préservation des bandes riveraines et milieux humides adjacents du corridor du ruisseau Dalton-Bergeron;

CONSIDÉRANT QU'une proposition de redécoupage de la zone publique P-03-047 vise à optimiser la préservation de cet environnement sensible et ne compromet aucun des éléments composant le corridor à vocation récréative, de même que l'aménagement, par le promoteur, du lien cyclable et piétonnier projeté au nord du ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications permettront la réalisation de projets s'insérant à leur milieu d'appartenance en profitant de la proximité du corridor du Rapibus, en plus de bénéficier d'un éventail de services de proximité tant au niveau commercial (services personnels, vente au détail, etc.) que communautaire (parcs, écoles, pistes multifonctionnelles);

CONSIDÉRANT QUE ces projets impliquent l'ouverture d'une nouvelle rue, chacun des projets de développement domiciliaire devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-187-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les limites des zones H-03-045, H-03-046, P-03-047 et P-03-051, de permettre dans la zone H-03-045, les bâtiments d'habitation en structures jumelées et contiguës en plus d'autoriser la catégorie d'usages « Institution (p2) » et de limiter les usages autorisés dans la zone P-03-047 aux seuls usages de la catégorie « Récréation (p1) ».

Adoptée

AP-2014-257

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-190-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-12-010 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-12-005 POUR Y INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2, RUE HORMIDAS-DUPUIS EN PLUS DE DIMINUER LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE À 50 % DU NOMBRE MINIMAL GÉNÉRALEMENT EXIGÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-190-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-12-010 à même une partie de la zone H-12-005 pour y inclure l'immeuble situé au 2, rue Hormidas-Dupuis en plus de diminuer le nombre de cases de stationnement pour un usage à 50 % du nombre minimal généralement exigé en vertu du règlement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-258

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-190-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-12-010 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-12-005 POUR Y INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2, RUE HORMIDAS-DUPUIS EN PLUS DE DIMINUER LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE À 50 % DU NOMBRE MINIMAL GÉNÉRALEMENT EXIGÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'agrandir la zone H-12-010 à même une partie de la zone H-12-005 pour y englober la propriété située au 2, rue Hormidas-Dupuis;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est chevauché par la limite des zones H-12-005 et H-12-010 qui ne coïncide pas avec une ligne de lot ou à une limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé comporte six logements et est en partie situé dans la zone résidentielle H-12-005 qui autorise uniquement les habitations unifamiliales alors que la zone H-12-010 permet les bâtiments de 1 à 6 logements en structure isolée;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de profiter de cette modification pour réduire de moitié le nombre minimal de cases normalement exigé dans la zone H-12-010 alors qu'elle est située à proximité d'un corridor de transport collectif à haute capacité et du pôle institutionnel de l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification est justifiable par la présence d'autres zones résidentielles adjacentes qui autorisent jusqu'à six logements par bâtiment ainsi que la proximité d'une artère commerciale mixte de quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette demande concorde avec l'orientation du plan d'urbanisme visant la densification des activités en bordure du réseau de transport collectif ainsi que la densité résidentielle moyenne prévue pour ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a analysé la demande et recommande la modification au Règlement de zonage 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-190-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-12-010 à même une partie de la zone H-12-005 pour y inclure l'immeuble situé au 2, rue Hormidas-Dupuis en plus de diminuer le nombre de cases de stationnement pour un usage à 50 % du nombre minimal généralement exigé en vertu du règlement.

Adoptée

AP-2014-259

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-191-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-064 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-021 POUR Y AUTORISER DES USAGES DES GROUPE « HABITATION (H) », « COMMERCIAL (C) » ET « COMMUNAUTAIRE (P) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-191-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-064 à même une partie de la zone H-05-021 pour y autoriser des usages des groupes habitation (H), commercial (C) et communautaire (P).

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-260

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-191-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-064 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-05-021 POUR Y AUTORISER DES USAGES DES GROUPE « HABITATION (H) », « COMMERCIAL (C) » ET « COMMUNAUTAIRE (P) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin de permettre des usages institutionnels et de services sociaux et communautaires dans le secteur adjacent du quadrilatère circonscrit par les boulevards La Vérendrye Ouest, Gréber et Saint-René Ouest et les terrains nord de la rue de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve déjà dans le secteur des activités communautaires bien établies en plus de constater l'émergence de plusieurs projets à caractères institutionnels et de services sociaux, notamment un projet de logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée permettra une éventuelle bonification de l'occupation du sol en autorisant une variété d'usages aptes à une intégration harmonieuse dans un tissu urbain à revitaliser;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration d'une partie de la zone H-05-021 à la zone de services (C-05-064) permettra de répondre aux besoins des résidents des quartiers voisins et d'offrir des services d'affaires aux entreprises, et ce, le long d'une collectrice;

CONSIDÉRANT QUE les usages respectifs de chacune des zones visées par la modification seront maintenus et que certains usages communautaires seront ajoutés;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée répond aux objectifs du plan d'urbanisme en terme d'interventions de revitalisation via une approche basée sur les éléments du cadre bâti ainsi que sur des facteurs sociaux et économiques;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a analysé la demande et recommande la modification proposée au Règlement de zonage numéro 502-2005 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-191-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-064 à même une partie de la zone H-05-021 pour y autoriser des usages des groupes habitation (H), commercial (C) et communautaire (P).

Adoptée

AP-2014-261

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-193-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE P-01-096 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-057 DE FAÇON À ENGLOBER L'IMMEUBLE SITUÉ AU 255, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-193-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone P-01-096 à même une partie de la zone H-01-057 de façon à englober l'immeuble situé au 255, avenue de Buckingham.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-262

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-193-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE P-01-096 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-01-057 DE FAÇON À ENGLOBER L'IMMEUBLE SITUÉ AU 255, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de zonage a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une halte nautique pour embarcations légères en bordure de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à utiliser le bâtiment résidentiel vacant situé sur le terrain en forme de pointe séparant l'avenue de Buckingham et l'accès au parc afin d'y aménager le bâtiment d'accueil pour la location de canots, kayaks et pédalos;

CONSIDÉRANT QUE le parc du Landing est le seul endroit à l'est de Gatineau où une rampe publique de mise à l'eau permet l'accès à la rivière du Lièvre et offre un espace de stationnement pouvant accueillir des remorques;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée vise uniquement à agrandir les limites de la zone communautaire P-01-096 à même une partie de la zone résidentielle H-01-057 afin d'y inclure le bâtiment du 255, avenue de Buckingham alors que les usages convoités, compris dans la catégorie d'usages « Récréation extensive (r1) », s'avèrent déjà autorisés dans la zone communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur visant, entre autres, à « favoriser la mise en valeur des corridors de verdure et l'accessibilité aux rivières par l'aménagement public des rives »;

CONSIDÉRANT QU'une intervention spécifique d'aménagement et de développement édictée au plan d'urbanisme pour le Village urbain de la Vallée-de-la-Lièvre vise spécifiquement la mise en valeur des berges de la rivière du Lièvre par la création d'une promenade riveraine et par l'amélioration des liens utiles et fonctionnels avec la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 janvier 2014, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-193-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone P-01-096 à même une partie de la zone H-01-057 de façon à englober l'immeuble situé au 255, avenue de Buckingham.

Adoptée

CM-2014-263

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 88, RUE MONTCALM - AUTORISER UN ÉTABLISSEMENT DE TYPE « BAR À VIN » ET SOUSTRAIRE L'IMMEUBLE À CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA DISTANCE MINIMALE DE L'ÉTABLISSEMENT À UN BÂTIMENT OCCUPÉ PAR UN USAGE RÉSIDENTIEL ET AU RESPECT DES CRITÈRES DE CONTINGEMENT DES SUPERFICIES OCCUPÉES PAR UN ÉTABLISSEMENT OÙ L'ON SERT À BOIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'opération d'un établissement de type « bar à vin » dans le bâtiment commercial actuellement vacant a été formulée pour la propriété située au 88, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge de la disposition particulière contenue au Règlement de zonage numéro 502-2005 qui prévoit une distance minimale de 75 m entre l'établissement et un bâtiment occupé par un usage du groupe « Habitation (H) »;

CONSIDÉRANT QUE le projet déroge également du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 qui prévoit un contingentement des superficies occupées par un établissement où l'on sert à boire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est cependant conforme au plan d'urbanisme et aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 février 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet, mais a formulé certaines préoccupations concernant les nuisances sonores pouvant provenir de la terrasse de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas soustrait à l'application de la disposition réglementaire relative à l'interdiction de présentation de spectacle, danse ou événement similaire et à l'interdiction d'installer un haut-parleur ou autre dispositif d'amplification du son sur la terrasse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 88, rue Montcalm afin d'autoriser l'usage « 5821 – Établissement avec services de boissons alcoolisées (c5) » et de soustraire le projet de l'application des dispositions particulières du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatives à la distance minimale de l'établissement à un bâtiment occupé par un usage du groupe Habitation (H) et au respect des critères contenus au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, et ce, dans le but de permettre l'ouverture d'un établissement de type « bar à vin », incluant la terrasse située à l'arrière du bâtiment principal où aucune présentation de spectacle, danse ou événement similaire ne sera autorisée et aucun haut-parleur ou autre dispositif d'amplification du son ne sera installé sur cette terrasse.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés dans un délai de 5 ans de la date d'adoption de cette résolution.

Adoptée

CM-2014-264

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 115, BOULEVARD SACRÉ-COEUR - AUTORISER L'USAGE « 6994 - ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » ET PERMETTRE QUE L'USAGE DÉPENDANT DE VENTE DE BOISSON ALCOOLISÉE POUR CONSOMMATION SUR PLACE PUISSE SE FAIRE SUR LA TOTALITÉ DE LA SUPERFICIE EN VERTU D'UN PERMIS CONTINU ÉMIS PAR LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée pour le 115, boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à organiser des activités de financement impliquant la vente d'alcool et de nourriture consommés sur place;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit que l'usage principal actuel du bâtiment « 6911-Église (p2) » serait conservé. Aucune intervention n'est prévue sur l'enveloppe externe du bâtiment et l'espace de stationnement actuel ne sera pas agrandi;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans la zone communautaire P-08-053 qui autorise uniquement l'usage « p2-Institution ». La zone visée comprend le Centre Jeunesse, l'église Notre-Dame-de-l'Île et le campus Louis-Reboul du Cégep de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la vente de boisson alcoolisée pour consommation sur place est un usage dépendant autorisé pour l'usage principal « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) »;

CONSIDÉRANT QU'actuellement l'usage « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) » peut être exercé à l'intérieur du bâtiment, mais uniquement à titre d'usage additionnel à la sous-catégorie d'usages « Établissement à caractère religieux ». Or, un usage dépendant ne peut être autorisé pour un usage additionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un projet particulier de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble permettra l'usage principal « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) ». L'usage dépendant de vente pour consommation sur place de boisson alcoolisée sera possible sur la totalité de la superficie occupée par l'usage principal en vertu d'un permis continu émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 décembre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 115, boulevard Sacré-Cœur afin d'autoriser l'usage « 6994 – Association civique, sociale et fraternelle (c1) » et de permettre que l'usage dépendant de vente de boisson alcoolisée pour consommation sur place puisse se faire sur la totalité de la superficie en vertu d'un permis continu émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

AP-2014-265

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 745-2014 AUTORISANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 180 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT
DES APPAREILS RESPIRATOIRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 745-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 1 180 000 \$ pour le remplacement des appareils respiratoires du Service de sécurité incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2014-266

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 750-2014 AUTORISANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 365 540 \$ POUR EFFECTUER DES
TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES SECTIONS EN GRAVIER DES RUES TONY,
JEAN-MARC, DES POMMETIERS ET DES ABRICOTIERS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 750-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 365 540 \$ pour effectuer les travaux de pavage sur les sections en gravier des rues Tony, Jean-Marc, des Pommetiers et des Abricotiers.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance adoptée, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-267

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-22-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LES
CONCEPTS COMMERCIAUX DE « MICRONOYAU COMMERCIAL DE
VOISINAGE » ET DE « ZONE DE SERVICES » DU BOULEVARD SAINT-
RAYMOND PAR LE CONCEPT COMMERCIAL « NOYAU COMMERCIAL DE
QUARTIER » - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-
TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-22-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-22-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de remplacer les concepts commerciaux de « Micronoyau commercial de voisinage » et de « Zone de services » du boulevard Saint-Raymond par le concept commercial « Noyau commercial de quartier ».

Adoptée

CM-2014-268

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-23-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DENSITÉ PASSANT D'ÉLEVÉE À TRÈS ÉLEVÉE POUR LES TERRAINS EN AFFECTATION MIXTE LOCALISÉS AU NORD DU BOULEVARD MALONEY OUEST, À L'INTÉRIEUR DU CENTRE D'ACTIVITÉS DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-23-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-23-2014 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'augmenter la densité passant « d'élevée » à « très élevée » pour les terrains en affectation mixte localisés au nord du boulevard Maloney Ouest, à l'intérieur du centre d'activités de la Cité.

Adoptée

CM-2014-269

RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-183-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-12-056 À MÊME LES ZONES H-12-046 ET C-12-047 DANS LE BUT DE CRÉER UNE ZONE COMMERCIALE DE TYPE « NOYAU COMMERCIAL DE QUARTIER » ET D'Y ASSOCIER LES NORMES DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT AFFÉRENTES - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-183-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-183-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-12-056 à même les zones H-12-046 et C-12-047 dans le but de créer une zone commerciale de type « Noyau commercial de quartier » et d'y associer les normes de zonage et de lotissement afférentes.

Adoptée

CM-2014-270

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-184-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, À LA LISTE DES USAGES ADDITIONNELS DÉJÀ AUTORISÉS POUR UN USAGE PRINCIPAL DU GROUPE « HABITATION (H) », LES USAGES ADDITIONNELS DE « PSYCHOLOGUE », « SERVICE DE MASSOTHÉRAPIE » ET « STUDIO DE PHOTOGRAPHE »

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-184-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-184-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, à la liste des usages additionnels déjà autorisés pour un usage principal du groupe « habitation (H) », les usages additionnels de « psychologue », « service de massothérapie » et « studio de photographe ».

Adoptée

CM-2014-271

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-188-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE P-16-065 À MÊME LA ZONE H-16-064, D'Y ATTRIBUER UNE DOMINANCE COMMERCIALE, LE CONCEPT COMMERCIAL DE « ZONE DE SERVICES » AINSI QUE D'Y PERMETTRE LES USAGES AFFÉRENTS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-188-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-188-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone P-16-065 à même la zone H-16-064, d'y attribuer une dominance commerciale, le concept commercial de « zone de services » ainsi que d'y permettre les usages afférents.

Adoptée

CM-2014-272

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-189-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER LES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES NÉCESSAIRES AUX ZONES ENTOURANT LA PLACE DE LA CITÉ AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-23-2014 ET POUR RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DE CES TERRAINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-189-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-189-2014 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter les ajustements réglementaires nécessaires aux zones entourant la place de la Cité afin de tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-23-2014 et pour répondre aux objectifs de développement de ces terrains.

Adoptée

CM-2014-273

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-7-1-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 511-7-2012 DANS LE BUT D'INTÉGRER LES DERNIERS FEUILLETS DE LA NOUVELLE CARTOGRAPHIE DES ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN, INTÉGRER DES PRÉCISIONS AU CADRE NORMATIF À L'ÉGARD DE CERTAINES INTERVENTIONS ET SUPPRIMER LA SECTION RELATIVE AUX DISPOSITIONS DU RÉGIME APPLICABLE EN VERTU DE L'ANCIENNE CARTOGRAPHIE DES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 511-7-1-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 511-7-1-2014 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 511-7-2012 dans le but d'intégrer les derniers feuillets de la nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, intégrer des précisions au cadre normatif à l'égard de certaines interventions et supprimer la section relative aux dispositions du régime applicable en vertu de l'ancienne cartographie des zones de mouvements de masse.

Adoptée

CM-2014-274

RÈGLEMENT NUMÉRO 744-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR LA RUE DES MONTAGNAIS DESSERVANT LES NUMÉROS CIVIQUES 8 À 23, INCLUANT LES NUMÉROS CIVIQUES 31 ET 32, RUE ATHOLL-DOUNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 744-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-342 du 2 avril 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 744-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour effectuer les travaux de construction d'une conduite d'aqueduc sur la rue des Montagnais desservant les numéros civiques 8 à 23, incluant les numéros civiques 31 et 32, rue Atholl-Doune.

Adoptée

CM-2014-275

RÈGLEMENT NUMÉRO 747-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 15 760 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE MESURES DE MODÉRATION DE LA VITESSE, DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 747-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-343 du 2 avril 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 747-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 15 760 000 \$ pour effectuer divers travaux de mesures de modération de la vitesse, de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Adoptée

CM-2014-276

RÈGLEMENT NUMÉRO 748-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 641 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 748-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-344 du 2 avril 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 748-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 3 641 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures.

Adoptée

CM-2014-277

**RÈGLEMENT NUMÉRO 749-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 1 480 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE
RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 749-2014 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-345 du 2 avril 2014, ce conseil adopte le Règlement numéro 749-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 1 480 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau cyclable.

Adoptée

CM-2014-278

ADOPTION DES ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tenu un lac-à-l'épaule les 11 et 12 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont effectué le choix des priorités et qu'ils ont déterminé les orientations du conseil municipal pour les quatre prochaines années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le programme du conseil municipal pour les quatre prochaines années comprenant les orientations suivantes :

- Orientation 1 – Exercer un leadership fort pour Gatineau;
- Orientation 2 – Assurer une meilleure gestion municipale;
- Orientation 3 – Développer une identité gatinoise;
- Orientation 4 – Moderniser la démocratie municipale;
- Orientation 5 – Prioriser la diversification, le développement et l'innovation économique;
- Orientation 6 – Ville verte, active et en santé.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M^{me} Josée Lacasse
 M. Mike Duggan
 M. Richard M. Bégin
 M. Maxime Tremblay
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Mireille Apollon
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Cédric Tessier
 M. Denis Tassé
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M^{me} Sylvie Goneau
 M. Stéphane Lauzon
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M^{me} Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2014-279

PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR PATRIMONIAL DU VIEUX-AYLMER - 44, RUE PRINCIPALE - RÉAMÉNAGER ET AGRANDIR UN BÂTIMENT DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NOMBRE DE PLACES D'UNE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer a été formulée pour la propriété du 44, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements extérieurs proposés contribuent à réduire les îlots de chaleur en proposant des espaces de verdure supplémentaires en remplacement d'espaces pavés;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé de l'étage sera érigé en continuité avec l'alignement du bâtiment principal et ne modifiera pas son implantation au sol;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation qui lui sont exigés en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, doit être accordé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet d'insertion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'insertion dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 44, rue Principale afin de permettre le réaménagement et l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, comme illustré au document intitulé Façades proposées, 44, rue Principale, préparées par Pierre J. Tabet, architecte, en date du 17 janvier 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-280

**PROJET D'INTERVENTION DANS UN GRAND ENSEMBLE RÉGIONAL -
1, BOULEVARD DU PLATEAU - MODIFIER LE CONCEPT D'AFFICHAGE DU
BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un nouveau concept d'affichage a été formulée pour le bâtiment commercial situé au 1, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment renferme un marché d'alimentation, une pharmacie et un gymnase. Cette modification intervient à la suite du changement de bannière du commerce. Il s'agit également de relocaliser certaines enseignes et d'en installer de nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet d'intervention dans un grand ensemble régional dans le secteur du Plateau, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1- 2011, au 1, boulevard du Plateau afin de modifier le concept d'affichage existant, et ce, comme illustré au document intitulé Provigo Le Marché - 1, boulevard du Plateau, International Neon, révisé le 12 février 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-281

**PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS
LE SECTEUR DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE
ET PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE LA CEINTURE
DE L'ÎLE-DE-HULL - 360, BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - CONSTRUIRE
UN NOUVEAU CENTRE MULTIFONCTIONNEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de construction d'un centre multifonctionnel de 4 000 sièges et de 40 loges corporatives au 360, boulevard des Allumettières a été déposée au Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont également requises;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra un encadrement du boulevard des Allumettières et son implantation désaxée dégagera l'espace pour une place publique;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement sera située à l'arrière du site pour minimiser son impact visuel à partir du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a recommandé d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Boulevards des Allumettières et Maisonneuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 360, boulevard des Allumettières afin d'autoriser un projet de centre multifonctionnel, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'aménagement avec dérogations mineures, 360, boulevard des Allumettières, préparé par Lemay Architectes, 4 octobre 2013;
- Élévations du bâtiment, 360, boulevard des Allumettières, préparé par Lemay Architectes, 10 janvier 2014 (émissions pour le MAMROT).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-282

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DU QUARTIER DU MUSÉE - 118, RUE CHAMPLAIN - RÉPARER ET REPEINDRE LA CORNICHE ET LES SOLINS, CHANGER TOUTES LES FENÊTRES, RÉPARER LES ALLÈGES EN BÉTON, REMPLACER LES BLOCS DE VERRE PAR DES FENÊTRES FIXES À VERRE GIVRÉ ET LE STUC PAR UN ENDUIT D'ACRYLIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée a été formulée pour la propriété située 118, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du bâtiment comprennent la réfection des façades latérales du bâtiment, la peinture de la corniche métallique et le remplacement de toutes les fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation permettront de rafraîchir les élévations du bâtiment et de préserver cet exemple de la typologie de type « walk-up »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur du Quartier du Musée, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 118, rue Champlain afin de réparer et repeindre la corniche et les solins, changer toutes les fenêtres, réparer les allèges en béton, remplacer les blocs de verre par des fenêtres fixes à verre givré et le stuc par un enduit d'acrylique, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Travaux proposés, photo de la façade avant et latérale gauche, 118, rue Champlain, 7 février 2014;
- Travaux proposés, photo de la façade avant et latérale droite, 118, rue Champlain, 7 février 2014;
- Travaux proposés, photo de la façade arrière, 118, rue Champlain, 7 février 2014;
- Élévation de la façade proposée et modèle de fenêtres, 118 rue Champlain, 7 février 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-283

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 567, RUE JACQUES-CARTIER - PERMETTRE UN AGRANDISSEMENT À L'ÉTAGE, L'AJOUT D'UNE VÉRANDA, D'UNE TOITURE AU-DESSUS DU PERRON EN FAÇADE PRINCIPALE ET D'UN PORTE-À-FAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été formulée pour la propriété située au 567, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce bâtiment à vocation résidentielle date de 1910 et bien que celui-ci apparaisse dans le rapport synthèse de l'inventaire et classement du patrimoine bâti de Gatineau (2008), il n'est pas caractérisé ni analysé de sorte qu'aucun intérêt particulier ne lui est reconnu;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose principalement des interventions sur les façades latérales gauches et arrière du bâtiment et découle des besoins d'aménagement d'une troisième chambre à coucher à l'étage de l'habitation. L'ajout d'une toiture surplombant le perron existant en façade principale vient rétablir un élément de composition traditionnelle pour cette typologie de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier et contribueront à la qualité de vie des occupants de cette habitation sans en compromettre la qualité visuelle ou le style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a recommandé d'approuver les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 567, rue Jacques-Cartier afin de permettre l'agrandissement à l'étage, l'ajout d'une véranda, d'une toiture au-dessus du perron en façade principale et d'un porte-à-faux, et ce, comme illustré au document intitulé Élévations projetées, préparées par IL technologue, 567, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-284

**REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - 171, CHEMIN DE BELLECHASSE -
UTILISER LA PROPRIÉTÉ À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS
LE BUT DE CONSTRUIRE UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE -
DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES
CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation sera présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant la propriété du 171, chemin de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est identifiée au schéma d'aménagement comme faisant partie d'un îlot déstructuré auquel on retrouve plusieurs résidences desservies par des puits, fosses septiques et champs d'épuration;

CONSIDÉRANT QU'il serait très difficile d'utiliser la propriété à des fins agricoles en raison de la superficie du terrain, la nature du sol et la présence de résidences à proximité;

CONSIDÉRANT QUE même s'il existe ailleurs sur le territoire de la ville et hors de la zone agricole de l'espace pour construire une habitation, cette dernière est située entre plusieurs résidences et n'aura aucune répercussion négative sur les activités agricoles existantes ou futures en vertu de la directive sur la gestion des odeurs en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 24 mars 2014, a recommandé d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie une requête formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec au 171, chemin de Bellechasse pour une utilisation autre que l'agriculture, et ce, dans le but de construire une résidence unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2014-285

**PROJET PARTICULIER, CENTRES DE DISTRIBUTION DE PRODUITS
PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 1001, CHEMIN DE MASSON -
CONSTRUIRE UN LAVE-AUTO, RÉAMÉNAGER LE TERRAIN ET AJOUTER
UNE ENSEIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC
CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver la construction d'un lave-auto a été formulée pour la propriété située au 1001, chemin de Masson;

CONSIDÉRANT QUE le lave-auto se situe en arrière-plan par rapport à la rue et son architecture s'intègre de façon harmonieuse au bâtiment existant et au contexte;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage pour l'ensemble du site demeure modéré et discret même avec l'ajout d'une enseigne pour le lave-auto;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation significative des aires de verdure sur le site améliore grandement la qualité du projet et le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a recommandé d'approuver ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet particulier, centre de distribution de produits pétroliers et de carburant, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 1001, chemin de Masson afin de permettre la construction d'un lave-auto, le réaménagement du terrain et l'ajout d'une enseigne, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Aménagement du terrain avant / après, CST Masson-Angers - MRA architectes + design, 10 février 2014;
- Schéma de circulation des camions d'essence, CST Masson-Angers - MRA architectes + design, 10 février 2014;
- Façades du lave-auto, CST Masson-Angers - MRA architectes + design, 10 février 2014;
- Concept d'affichage et perspective, CST Masson-Angers - MRA architectes + design, 10 février 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-286

PROJET DANS UNE AIRE DE PRÉSERVATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 70, PROMENADE DU PORTAGE - INSTALLER UNE ENSEIGNE MURALE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE, CONSTRUIRE UNE TERRASSE DE RESTAURATION EN COUR ARRIÈRE ET PERCER UNE PORTE À MÊME UNE FENÊTRE SUR LA FAÇADE ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage a été formulée pour la propriété située au 70, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent également faire l'objet d'une autorisation par le conseil municipal en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment et la construction d'une terrasse en cour arrière attenante à la terrasse existante située dans la cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE pour donner accès à la terrasse, la façade arrière va être légèrement modifiée par la transformation d'une fenêtre existante en porte;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation qui lui sont exigés en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet, mais a demandé que certains correctifs soient apportés aux plans;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé des plans révisés en date du 10 mars 2014 qui respectent les demandes formulées par le Comité consultatif d'urbanisme, à savoir : préciser les aménagements se trouvant sur la propriété municipale, réduire la largeur totale de l'accès piéton sur la rue Laurier, supprimer les notes 007 et 010 sur les plans, supprimer les stationnements sous la terrasse et baisser la hauteur des clôtures à 2,5 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des conditions énumérées à la recommandation et pour lesquelles elles devront être rencontrées avant l'approbation par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de préservation du centre-ville dans le secteur de la Promenade du Portage, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 70, promenade du Portage afin d'installer une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment, transformer une fenêtre de la façade arrière en porte pour donner accès à la terrasse et construire une terrasse de restauration en cour arrière, le tout, comme illustré aux documents suivants :

- Enseigne proposée – 70, promenade du Portage, 7 février 2014;
- Plan d'implantation – 70, promenade du Portage, préparé par Isabelle Bradbury architecture, le 7 février 2014;
- Plans d'aménagement - 70, promenade du Portage, préparés par Isabelle Bradbury architecture, le 7 février 2014, révisé le 10 mars 2014;
- Élévations proposées - 70 promenade du Portage, préparées par Isabelle Bradbury architecture, le 7 février 2014, révisé le 10 mars 2014;
- Échantillons des matériaux proposés- 70, promenade du Portage par Isabelle Bradbury architecture, le 7 février 2014.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-287

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DE LA PROMENADE DU PORTAGE - 70, PROMENADE DU PORTAGE - INSTALLER UNE ENSEIGNE MURALE SUR LA FAÇADE PRINCIPALE, CONSTRUIRE UNE TERRASSE DE RESTAURATION EN COUR ARRIÈRE ET PERCER UNE PORTE À MÊME UNE FENÊTRE SUR LA FAÇADE ARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine du Portage a été formulée pour la propriété située au 70, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'un projet dans une aire de préservation du centre-ville situé au 70, promenade du Portage, assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, doit faire également l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est répertorié dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008 et est identifié comme ayant une valeur patrimoniale forte et un bon état d'authenticité;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mars 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'autoriser les travaux, mais a demandé que certains correctifs soient apportés aux plans;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé des plans révisés en date du 10 mars 2014 qui respectent les demandes formulées par le Comité consultatif d'urbanisme, à savoir : préciser les aménagements se trouvant sur la propriété municipale, réduire la largeur totale de l'accès piéton sur la rue Laurier, supprimer les notes 007 et 010 sur les plans, supprimer les stationnements sous la terrasse et baisser la hauteur des clôtures à 2,5 m :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine du Portage au 70, promenade du Portage afin d'installer une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment, transformer une fenêtre de la façade arrière en porte pour donner accès à la terrasse et construire une terrasse de restauration en cour arrière.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-288

AUTORISATION POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE VISANT LA FERMETURE D'UN TRONÇON DES RUES LAVAL, AUBRY ET KENT AFIN D'EN FAIRE UNE RUE PIÉTONNIÈRE PERMETTANT LA TENUE D'ACTIVITÉS D'ANIMATION, D'UN MARCHÉ PUBLIC ET DE TERRASSES DE RESTAURATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les éditions 2012 et 2013 du projet pilote de fermeture de la rue Laval se sont avérées positives et que les commerçants du secteur désirent répéter l'expérience en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de l'association Vision centre-ville et des commerçants du secteur Laval/Aubry/Kent proposant la fermeture de la rue Laval, entre les rues Wellington et Wright, de la rue Aubry et d'une portion de la rue Kent, du 12 mai au 15 octobre 2014 inclusivement, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, afin d'en faire une rue piétonne permettant, entre autres, la tenue d'activités d'animation, un marché public et des terrasses de restauration;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2012-2016 sur la revitalisation commerciale intervenu entre la Ville et l'association Vision centre-ville, cette dernière est le partenaire privilégié de la Ville pour, entre autres, s'occuper de la promotion et de l'animation du centre-ville et de favoriser la communication entre les commerçants;

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville est porteuse du dossier auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que l'animation des rues et des places publiques contribue à la revitalisation du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut régir tout empiétement et occupation sur une voie publique en vertu des dispositions des articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'association Vision centre-ville a déposé, au nom du comité d'animation de la rue Laval, un calendrier d'événements décrivant les activités d'animation qui se tiendront pendant la durée du projet, auquel calendrier d'autres activités de même nature pourraient s'ajouter;

CONSIDÉRANT QUE le secteur piétonnier Laval/Aubry/Kent devient un plateau d'activités d'animation où des événements à caractère culturel, communautaire et économique peuvent avoir lieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote d'animation du secteur délimité par la rue Laval, la promenade du Portage et la rue de l'Hôtel-de-Ville, initié par le Service des arts, de la culture et des lettres, peut contribuer à augmenter les opportunités professionnelles pour les artistes offrant des prestations d'art de rue et créer davantage d'animation au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre une bonne gestion de la circulation des riverains et des véhicules autorisés, il est souhaitable qu'un tronçon des rues Aubry et Kent soit fermé à la circulation afin de permettre, d'une part, l'expansion du Marché Vieux-Hull et, d'autre part, d'assurer la sécurité des piétons de même que la tenue d'activités d'animation;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente vise à autoriser la fermeture et établir les modalités d'occupation du domaine public, uniquement d'un tronçon des rues Laval et Kent et de la rue Aubry;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du domaine public par un tiers comporte des implications importantes que ce soit en matière de responsabilité civile, d'entretien, de sécurité, de circulation des personnes et de nuisances;

CONSIDÉRANT QU'un passage sera maintenu sur les rues Aubry et Kent afin de conserver l'accès des propriétaires et locataires des immeubles qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Vieux-Hull, qui possède une autorisation pour opérer sur le même tronçon visé par la fermeture des rues par la résolution numéro CM-2013-302 du 16 avril 2013, coordonnera ses activités avec l'association Vision centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-427 du 15 avril 2014, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville permettant la tenue d'activités d'animation, d'un marché public et des terrasses de restauration;
- autorise une occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet de fermeture d'une portion des rues Laval et Kent et de la rue Aubry, du 12 mai au 15 octobre 2014, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, afin d'en faire une rue piétonne permettant la tenue d'activités d'animation;
- autorise à titre de projet pilote, un projet d'animation d'art de rue émanant du Service des arts, de la culture et des lettres, sur le périmètre délimité par la rue Laval, la promenade du Portage et la rue de l'Hôtel-de-Ville, afin de contribuer à augmenter les opportunités professionnelles pour les artistes offrant des prestations d'art de rue et de créer davantage d'animation au centre-ville;

- autorise à titre de projet pilote, la vente d'objets d'art, d'artisanat, d'objets sportifs, les ventes de garage, ainsi que de la nourriture préparée lors d'événements spéciaux se déroulant dans le secteur piétonnier Laval/Aubry/Kent, sous réserve de l'obtention des autorisations spécifiques émises par les services concernés;
- mandate les services municipaux concernés et le centre de services de Hull à assister l'association Vision centre-ville ou ses représentants mandatés afin d'assurer la mise en œuvre du projet selon leurs champs d'expertise respectifs et les procédures d'approbation en vigueur;
- autorise un montant de 31 000 \$ pour couvrir les frais d'entretien et de promotion, à même l'enveloppe budgétaire du programme particulier d'urbanisme du développement du centre-ville;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'association Vision centre-ville.

La perte de revenus de stationnement liée à cette fermeture est estimée à 24 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61493-339-28998	31 000 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville – Autres communications

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-61493-999	15 670,95 \$		Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres
02-61493-419	15 329,05 \$		Fonds de redéveloppement du centre-ville - Autres services professionnels et administratifs
02-61493-339		31 000,00 \$	Fonds de redéveloppement du centre-ville – Autres communication

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-289

DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE - CRÉATION D'UN FONDS DÉDIÉ À L'ANIMATION

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du programme particulier d'urbanisme du centre-ville, le fonds de développement du centre-ville a été créé afin de mettre en place les actions prioritaires et, parmi elles, une stratégie de communication pour la mise en œuvre du plan d'action du développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE, d'une part, dans le cadre de la réalisation de cette stratégie de communication, le comité exécutif en vertu de sa résolution numéro CE-2013-433 du 27 mars 2013 a octroyé un mandat d'une somme de 250 000 \$ incluant les taxes à la firme HopKaboom pour la fourniture de services professionnels pour la conception graphique des outils de communication, de promotion et de marketing pour le développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE, d'autre part, une enveloppe budgétaire d'un million de dollars a été réservée sur une période de quatre ans à même le fonds afin de réaliser la stratégie de communication pour le développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre du comité plénier du 25 février 2014, une liste des projets faisant partie du plan d'action du centre-ville a été présentée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette présentation, il a été proposé que l'enveloppe budgétaire d'un million de dollars réservée à la stratégie de communication soit revue;

CONSIDÉRANT QUE Vision centre-ville a entrepris une étude sur le positionnement d'un quartier des artistes au cœur du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE cette étude sera étendue à l'ensemble du centre-ville et qu'elle permettra de développer une stratégie permettant de positionner un quartier des artistes dans le but d'aider la Ville à mieux gérer le fonds d'animation et d'évènements culturels au centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-428 du 15 avril 2014, ce conseil :

- réaffecte l'enveloppe budgétaire du fonds de développement du centre-ville d'un million de dollars sur cinq ans réservée pour la réalisation de la stratégie de communication du centre-ville à la création d'un fonds dédié à l'animation de ce dernier;
- mandate la Direction générale à travailler en concertation avec les intervenants du milieu pour définir la structure de gouvernance nécessaire à l'animation et au développement du centre-ville;
- verse le montant de 50 000 \$ à la Corporation Vision centre-ville pour la réalisation d'une étude sur le positionnement d'un quartier des artistes en concertation avec le Service des arts, de la culture et des lettres. Cette étude devra se réaliser en 2014 avec tous les acteurs du secteur concerné et contribuer à la revitalisation et à la mise en valeur du centre-ville. La somme de 50 000 \$ sera prise à même le budget du nouveau fonds d'un million de dollars dédié à l'animation du centre-ville. À cette fin, un protocole d'entente devra être convenu entre la Ville et Vision centre-ville et faire l'objet d'une approbation ultérieure par ce conseil;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-290

PROJET DANS UNE AIRE DE RESTRUCTURATION DU CENTRE-VILLE DANS LE SECTEUR DES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES ET MAISONNEUVE - 41, RUE VICTORIA - REMEMBRER DEUX LOTS ET CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Boulevards des Allumettières et Maisonneuve a été formulée pour la propriété située au 41, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant sur ce terrain a fait l'objet d'une autorisation du Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 3 février 2014, et un certificat d'autorisation a été délivré au requérant afin de procéder à la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet implique l'acquisition par le promoteur d'une bande de terrain municipal se trouvant dans l'emprise du boulevard Maisonneuve et la présente demande vise à permettre l'opération cadastrale visant le remembrement des deux lots et à autoriser la construction du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 avril 2014, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le projet conditionnellement au dépôt d'une étude de circulation révisée et de son acceptation par la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet dans une aire de restructuration du centre-ville dans le secteur des Boulevards des Allumettières et Maisonneuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, au 41, rue Victoria afin de remembrer deux lots et construire un immeuble de bureaux de six étages et trois niveaux de sous-sol aménagés en stationnement, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et demande d'acquisition – 41, rue Victoria – Rheault Lapalme Architectes – 7 mars 2014 et révisé le 19 mars 2014;
- Élévations avant et arrière – 41, rue Victoria – Rheault Lapalme Architectes – 7 mars 2014 et révisées le 19 mars 2014;
- Élévation latérale est – 41, rue Victoria – Rheault Lapalme Architectes – 7 mars 2014 et révisée le 19 mars 2014;
- Élévation latérale ouest – 41, rue Victoria – Rheault Lapalme Architectes – 7 mars 2014 et révisée le 19 mars 2014;
- Liste des matériaux – 41, rue Victoria – Rheault Lapalme Architectes – 7 mars 2014,

et ce, conditionnellement au dépôt d'une étude de circulation révisée et de son acceptation par la Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 15 avril 2019.

Adoptée

CM-2014-291

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET BICYCLETTES -
CHEMIN LATTION - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'ajout d'un passage pour piétons et bicyclettes sur le chemin Lattion, à l'intersection de la rue de la Spartan, dossier PC-13-105, comme illustré au plan numéro C-13-579 daté du 12 décembre 2013.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-579 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-292

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Hôtel-de-Ville, dossier PC-13-106, comme illustré au plan numéro C-13-582 daté du 13 décembre 2013.

Installer une zone d'arrêt interdit, excepté autobus :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Hôtel-de-Ville	Sud	À partir d'un point situé à 30 m à l'ouest de la rue Laurier, sur une distance de 18 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-582 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-293

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Étienne, dossier PC-14-09, comme illustré au plan numéro CRO-14-71 du 29 janvier 2014.

Installer une zone de livraison :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Étienne	Sud	D'un point situé à 13 m à l'ouest de la rue Laval, sur une distance de 14 m vers l'ouest	30 minutes

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-71 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-294

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE PIEDMONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Piedmont, dossier PC-14-04, comme illustré au plan numéro CRO-14-40 daté du 4 février 2014.Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Piedmont	Nord	À partir de la rue de Valence, sur une distance de 18 m vers l'ouest	En tout temps
De Piedmont	Sud	À partir de la rue des Flandres, sur une distance de 33 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-40 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-295

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE GASCOGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Gascogne, dossier PC-14-19, comme illustré au plan numéro CRO-14-116 du 4 mars 2014.Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Gascogne	Nord	À partir de la rue des Flandres, sur une distance de 13 m vers l'est	En tout temps
De Gascogne	Sud	À partir de la rue des Flandres, sur une distance de 20 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-116 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-296

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE TURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Turin, dossier PC-14-22, comme illustré au plan numéro CRO-14-126 du 6 mars 2014.

Installer une zone de stationnement limité:

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Turin	Nord	Entre les rues des Flandres et de Piedmont	2 heures De 7 h à 17 h Du lundi au vendredi Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} décembre

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-126 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-297

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 700, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
700, boulevard Maloney Ouest	Immobilière Canadian Tire limitée

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-341 du 2 avril 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-dessus pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-298

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ÉPÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue De L'Épée, dossier PC-14-21, comme illustré au plan numéro CRO-14-73 du 13 février 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De L'Épée	Est	D'un point situé à 47 m au sud de la rue de la Côte-des-Neiges, sur une distance de 10 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-73 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-299

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA REINE-ÉLISABETH EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STPHANE LAUZON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Reine-Élisabeth Est, dossier PC-14-06, comme illustré au plan numéro CRO-14-59 daté du 5 février 2014.

Installer une zone de d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Reine-Élisabeth Est	Sud	À partir d'un point situé à 55 m à l'est de la rue Main, sur une distance de 45 m vers l'est	De 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-59 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-300

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MONDOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Mondoux, dossier PC-14-13, comme illustré au plan numéro CRO-14-56 daté du 5 février 2014.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Mondoux	Ouest	Entre les rues Gouin et Guay	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro CRO-14-56 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2014-301

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 22, RUE ROMÉO-GENDRON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
22, Roméo-Gendron	Jacques Simon

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-430 du 15 avril 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-302

DEMANDER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC - TECQ 2014, D'INCLURE LE PROJET DE MODERNISATION DE L'USINE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham ont été reconnus admissibles dans la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - TECQ 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a planifié dans son cadre financier d'attribuer entièrement le financement requis, d'un montant de 28 M\$, pour les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham à même le programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QU'une partie seulement du coût des travaux de l'usine est prévue dans la programmation de la TECQ 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham sont en cours d'exécution au-delà du 31 décembre 2013, soit le délai fixé dans l'entente sur la TECQ 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités attendent toujours la conclusion de l'entente visant à renouveler le transfert de la taxe fédérale sur l'essence, échue depuis le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de sensibiliser le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à ce qu'un projet reconnu admissible dans la programmation de la TECQ 2010-2013 puisse se poursuivre dans le nouveau programme de la TECQ 2014, et ce, sans impact budgétaire pour la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-376 du 9 avril 2014, ce conseil demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – MAMROT, de prévoir dans les modalités du nouveau programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – TECQ 2014, le chevauchement d'un projet reconnu admissible dans la programmation de la TECQ 2010-2013 et en cours d'exécution, afin qu'il soit automatiquement approuvé dans la nouvelle programmation de la TECQ 2014, et ce, rétroactivement à la date d'entrée en vigueur de ce nouveau programme.

Adoptée

CM-2014-303

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 425, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
425, chemin Vanier	7608209 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-378 du 9 avril 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-dessus pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-304

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS SOUS-VOLET 1.5 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE À 6 577 000 \$

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été identifiés dans le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une aide financière provenant du gouvernement du Québec, d'un montant de 6 577 000 \$, visant à permettre le remplacement et la réhabilitation au niveau des conduites d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis à la Ville de Gatineau un projet de protocole d'entente pour signature ayant pour objet d'établir les obligations du ministre et du bénéficiaire relativement au versement par le ministre au bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux énumérés à l'annexe « B » de cette entente reconnue admissible dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-516 du 29 mai 2012, autorisait le Service des infrastructures à soumettre des projets pour des travaux de remplacement ou de réhabilitation des conduites d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prend échéance le 31 décembre 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-431 du 15 avril 2014, ce conseil :

- approuve le projet de protocole d'entente ayant pour objet d'établir les obligations du ministre et du bénéficiaire relativement au versement par le ministre au bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux énumérés à l'annexe « B » de cette entente et reconnus admissibles dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville le projet de protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière du montant de 6 577 000 \$ dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Adoptée

CM-2014-305

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 720, RUE DE VERNON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

720, rue de Vernon

Requérant

8496587 Canada inc

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-432 du 15 avril 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-306

**ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES
SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE
DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
41, RUE VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

41, rue Victoria

Requérant

41 VICTORIA S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-433 du 15 avril 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-307

BILAN DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE 2009-2013 ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, ce conseil adoptait la Politique environnementale de la Ville de Gatineau sous le thème : « Une ville verte à portée de la main! » ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté en 2009 : « Un plan stratégique renouvelé dans une logique de développement durable »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté en 2013 le Schéma d'aménagement et de développement révisé : Aménageons le futur!;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a réalisé le bilan du plan d'action 2009-2013 de la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement accompagné de ses partenaires a développé le plan d'action 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommandent l'adoption de ce bilan et du plan d'action 2014-2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-349 du 2 avril 2014, ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan 2009-2013 du plan d'action de la Politique environnementale;
- adopte le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale;
- reporte à l'étude du budget 2015, l'adoption des sommes nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

Adoptée

CM-2014-308

FONDS VERT 2014 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du fonds vert, une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le fonds vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé pour subvention, 17 projets sur les 30 projets reçus dans le cadre du concours numéro huit;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a autorisé la construction d'une tour d'observation et des aménagements requis pour cette structure, sur une partie du lot 3 837 821 au cadastre du Québec, le tout selon les modalités à déterminer par l'adoption d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et l'émission d'un permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente modifié n'a jamais été signé et qu'aucune démarche n'a été encourue par l'organisme pour la réalisation de ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-434 du 15 avril 2014, ce conseil :

- approuve les subventions proposées pour les 17 projets, comme décrit à l'annexe 1 ci-jointe et faisant partie intégrante de la résolution, pour un montant total de 240 633 \$ incluant les taxes et qu'il mandate le directeur du Service de l'environnement pour signer les protocoles d'entente avec les organismes et assurer le suivi de chacun de ces dossiers;
- annule l'engagement de 20 000 \$ octroyé à la Fondation de la Forêt Boucher dans le cadre du concours numéro six, volet I du fonds vert 2012 et d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-28997	240 633 \$	Fonds vert - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-47200-999	240 633 \$		Fonds vert - Autres
02-47200-972		240 633 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-309

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À RECOURIR AU PROCESSUS D'EXPROPRIATION - PARTIES DU LOT 1 101 792 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET RAPIBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition de deux parties du lot 1 101 792 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 585,7 m², situées à l'intersection du corridor ferroviaire et du boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations entre la Société de transport de l'Outaouais et le propriétaire, il s'avère qu'une entente de gré et gré est peu probable. Conséquemment, des procédures d'expropriation doivent être entreprises par la Société de transport de l'Outaouais afin de procéder à l'acquisition des droits réels requis sur les deux parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ. ch. S-30.01) prévoit que : 92. Une société peut, avec l'autorisation de la Ville qui adopte son budget, exproprier selon les dispositions de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24) tout bien, situé dans son territoire ou à l'extérieur de celui-ci, dont elle a besoin pour la réalisation de sa mission. »;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro CA-2014-005, demande à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les droits réels requis sur lesdites parcelles de terrains :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-384 du 9 avril 2014, ce conseil :

- autorise la Société de transport de l'Outaouais, conformément à l'article 92 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRQ. ch. S-30.01), à recourir à la procédure d'expropriation pour acquérir les droits réels requis sur deux parties du lot 1 101 792 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 585,7 m², et ce, dans le cadre et pour les fins du projet Rapibus.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-310

CONFISCATION DE DÉPÔT ET PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION - LOT 4 396 987 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC DE GATINEAU - 2786630 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-59 du 24 janvier 2012, autorisait la vente au montant de 45 159,99 \$ du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m² à la compagnie 2786630 Canada inc., lequel est situé sur le chemin Industriel dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2786630 Canada inc. le 7 mars 2013 et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 19 783 210;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie 2786630 Canada inc. a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 4 516,00 \$, le tout conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre »;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit que l'acquéreur doit débiter, au plus tard un an à partir de la signature de l'acte de vente et poursuivre de façon continue, la construction d'un bâtiment, l'échéance étant le 7 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente stipule, entre autres, que : « le défaut de l'exécution de toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation de la sûreté au profit de la Ville »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers, après quelques suivis téléphoniques à l'automne 2013, a fait parvenir à la compagnie 2786630 Canada inc. une lettre datée du 18 février 2014, les informant qu'à défaut de respecter les obligations de construction dans le délai prescrit, la Ville entreprendrait les démarches pour confisquer le dépôt de 10 % et procéder à la rétrocession du terrain tel que le prévoit l'acte de vente;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers a constaté, le 7 mars 2014, le défaut de la compagnie 2786630 Canada inc. de respecter les obligations de construction puisqu'aucune construction n'avait débuté ou était en voie de l'être sur le lot 4 396 987 au cadastre du Québec et recommande donc la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 4 516 \$, puisque le délai prévu d'un an pour débiter les travaux n'a pas été respecté;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce qui précède, il est prévu que la Ville peut prolonger le délai au-delà du délai prévu pour l'accomplissement des obligations de construction de l'acquéreur si ce dernier en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2786630 Canada inc. ayant toujours l'intention de construire le bâtiment originellement prévu, ce dernier demande à la Ville de lui accorder un nouveau délai pour débiter la construction. Cette demande étant jugée raisonnable, le Service de la gestion des biens immobiliers recommande également d'accorder un nouveau délai pour débiter la construction soit au plus tard le 17 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QU'advenant le défaut de la compagnie 2786630 Canada inc. de se conformer au nouveau délai de construction précédemment décrit, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m², vendu le 7 mars 2013 au montant de 45 159,99 \$, le tout conformément à l'acte de vente qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble à 90 % du prix d'acquisition ... »;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ainsi que Développement économique – CLD Gatineau ont été consultés et sont favorables à ces recommandations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-385 du 9 avril 2014, ce conseil :

- constate le défaut de la compagnie 2786630 Canada inc. de se conformer à l'acte de vente numéro 19 783 210 qui stipule, entre autres, que : « L'acquéreur doit débiter au plus tard d'ici un an à partir de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment... ». Le délai étant échu depuis le 7 mars 2014;

- confisque le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 4 516,00 \$, conformément à l'acte de vente qui stipule, entre autres, que : « Le défaut de l'exécution de toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville »;
- accorde un nouveau délai pour débiter les travaux de construction du bâtiment prévu à l'acte de vente numéro 19 783 210, soit au plus tard le 17 octobre 2014;
- mandate les Services juridiques et le Service du greffe, advenant le défaut de la compagnie 2786630 Canada inc. de se conformer au nouveau délai de construction, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot 4 396 987 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 356,4 m², vendu le 7 mars 2013 au montant de 45 159,99 \$, le tout conformément à l'acte de vente qui stipule, entre autres, que : « À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Ville aura le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble à 90 % du prix d'acquisition ... »;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2014-311

VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 1 372 603 AU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - 2794357 CANADA INC. BERNARD MARENGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 352,9 m², situé sur la rue Place-de-Templeton dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2794357 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 4 mars 2014, et propose d'acquérir le lot 1 372 603 au cadastre du Québec afin d'y construire, dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie totale minimum de 499,4 m² d'aire au sol, pour un coefficient d'occupation du sol total de 21 % une fois les travaux terminés, afin d'y aménager des condos industriels;

CONSIDÉRANT QUE développement économique – CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2011-567 du 21 juin 2014, approuvait le prix de vente de 45 587,53 \$ (1,80 \$/pi² ou ± 19,38 \$/m²) calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par DE-CLDG en décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2794357 Canada inc. et dûment signée le 4 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction respecte toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par DE-CLDG;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de DE-CLDG, en vertu de sa résolution DE-CA-13-131 du 12 décembre 2013, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 2794357 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que :

« Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par ce conseil et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente. »

« Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation. » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-387 du 9 avril 2014, ce conseil :

- vend à 2794357 Canada inc., le lot 1 372 603 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 2 352,9 m², au prix de 45 587,53 \$ (1,80 \$/pi² ou ± 19,38 \$/m²) plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 2794357 Canada inc. et dûment signée le 4 mars 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 2794357 Canada inc., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 2794357 Canada inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2014-312

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DU LOT 1 653 694 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 41 VICTORIA SENC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 653 694 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant l'emprise du boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 41 VICTORIA SENC., propriétaire du lot voisin soit le lot 1 621 097 au cadastre du Québec, connu et désigné comme étant le 41, rue Victoria, a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 653 694 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie approximative de 627,23 m², dans le but de construire, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente, un édifice à bureaux de huit étages;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une négociation, l'entreprise 41 VICTORIA SENC. a déposé, le 24 mars 2014, une offre d'achat proposant d'acquérir une partie du lot 1 653 694 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie approximative de 627,23 m², au taux de 380 \$/m², représentant un montant de 238 347,40 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 238 347,40 \$ (380 \$/m²) respecte la valeur marchande établie par monsieur Charles Lepoutre dans un rapport d'évaluation du 4 février 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente d'une partie du lot 1 653 694 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie approximative de 627,23 m², au montant de 238 347,40 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-388 du 9 avril 2014, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et vendre de gré à gré une partie du lot 1 653 694 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie approximative de 627,23 m², au montant de 238 347,40 \$ plus taxes applicables, à l'entreprise 41 VICTORIA SENC., et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 24 mars 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 41 VICTORIA SENC., à confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 41 VICTORIA SENC. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle est prévue à l'article 3.2 de l'annexe 3 de l'offre d'achat, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2014-313

DEMANDE DE BARRAGE ROUTIER - OPÉRATION ENFANT SOLEIL

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil a déposé une demande à l'effet de tenir un barrage routier le 7 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Opération Enfant Soleil est un organisme à but non lucratif à vocation sociocommunautaire et a remis, depuis 1992, au-delà de 657 925 \$ à des organismes de Gatineau, dont le Centre de santé et de services sociaux de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de déroger à la Politique municipale « Barrage routier – Levée de fonds » afin de permettre à l'organisme Opération Enfant Soleil de tenir un barrage le 7 juin 2014. Le barrage se tiendra aux intersections suivantes :

Secteur de Buckingham	Maclaren Est/Bélanger
Secteur de Gatineau	de la Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer de la Gappe/de Sillery
Secteur de Masson-Angers	de Montréal-Ouest/Georges (seulement) des Laurentides/de Neuville

Adoptée

CM-2014-314

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION TRIENNAL DE GATINEAU, VILLE
INCLUSIVE 2014-2015-2016 ET DÉPÔT DU BILAN 2013**

CONSIDÉRANT QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale rend obligatoire l'adoption d'un plan d'action annuel pour l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle a recommandé, à la rencontre du 12 décembre 2013, le dépôt du bilan 2013 et l'adoption du plan d'action triennal 2014-2015-2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-358 du 2 avril 2014, ce conseil :

- accepte le dépôt du bilan 2013 pour l'intégration des personnes handicapées;
- adopte le plan d'action triennal 2014-2015-2016 pour l'intégration des personnes handicapées;
- reporte à l'étude du budget 2015, l'adoption des sommes nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action 2015 et 2016.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action triennal 2014-2015-2016 est établi à 281 640 \$.

Une somme de 93 880 \$ est déjà prévue au budget de l'année 2014.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59110 – Programme d'accessibilité universelle.

Adoptée

CM-2014-315

PLAN D'ACTION DE GATINEAU POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2012-2015 - RECOMMANDATION DES MONTANTS ATTRIBUÉS 2013-2015

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-441 du 8 mai 2012, acceptait la gestion du fonds associé au plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat particulier entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale a été signée pour l'année 2012-2013 et qu'une seconde entente à cet effet a été signée en février 2014 pour les années 2013-2015;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-1119 du 4 décembre 2012, adoptait le plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QU'UN deuxième appel de propositions a été diffusé en octobre 2013 et que les demandes afférentes ont été déposées et évaluées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 20 février 2014, recommandait au conseil d'adopter les contributions financières comme indiqué à l'annexe A, conformément à l'entente de partenariat particulier signée entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-390 du 9 avril 2014, ce conseil :

- accepte le soutien financier de 25 000 \$ de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour la coordination des activités de concertation menant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale conformément à l'entente de partenariat particulier signée entre la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et la Ville de Gatineau 2013-2015;
- accepte le soutien financier de 946 001 \$ de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais pour la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sur son territoire et pour augmenter d'un montant de 15 000 \$ l'enveloppe budgétaire de la Ville de Gatineau pour la coordination des activités et de gestion de l'entente, laissant ainsi un solde de 931 001 \$ en soutien financier aux projets réalisés par les organismes;
- autorise le trésorier à virer le montant intégral de la subvention de 971 001 \$ de la Conférence régionale des élus au budget du Service des loisirs des sports et du développement des communautés – Politique de développement social 02-59120;

- autorise le trésorier à émettre des chèques, en trois versements, aux organismes communautaires identifiés à l'annexe A pour un montant total de 931 001 \$, conditionnel à la réception de la subvention de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971-28996403	400 \$	Politique de développement SOCIAL - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82171	403 400		Activités récréatives - Contributions
02-59120-971		403 400 \$	Politique de développement SOCIAL - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-316

RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA GESTION DE NEUF JARDINS COMMUNAUTAIRES ET COLLECTIFS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-1194 du 7 décembre 2010, adoptait la mise à jour du cadre de soutien du programme des jardins communautaires et collectifs ainsi que le budget 2011-2014 requis pour sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié des protocoles d'entente avec le Centre Alimentaire Aylmer afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire des jardins collectifs Deschênes, Eardley et North;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec l'Association des citoyennes et citoyens du quartier du Ruisseau afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec la Maison de l'Amitié afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire au Cœur de Jean-Dallaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec la Corporation de la Cabane en bois rond afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Corpojardin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec l'organisme Entre deux Roues afin qu'il assume les responsabilités de gestionnaire du jardin communautaire Entre deux fleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a négocié un protocole d'entente avec l'Association des résidents de l'Île de Hull afin qu'elle assume les responsabilités de gestionnaire des jardins communautaires Marie-Le-Franc et Reboul;

CONSIDÉRANT QUE les Centres de services sont responsables de l'élaboration, de l'application et de la mise à jour des protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la Ville de Gatineau souhaite soutenir cette initiative communautaire développée en collaboration avec les organismes du milieu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-391 du 9 avril 2014, ce conseil entérine :

- les protocoles d'entente pour la gestion des jardins collectifs Deschênes, Eardley et North avec le Centre Alimentaire Aylmer;
- le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire du Ruisseau avec l'Association des citoyennes et citoyens du quartier du Ruisseau;
- le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire au Cœur de Jean-Dallaire avec la Maison de l'Amitié;
- le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Corpojardin avec la Corporation de la Cabane en bois rond;
- le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Entre deux fleurs avec l'organisme Entre deux Roues;
- les protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires Marie-Le-Franc et Reboul avec l'Association des résidents de l'Île de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les neuf protocoles d'entente pour la gestion des jardins communautaires ou collectifs afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71432 – Jardins communautaires et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-317

**ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET
L'ASSOCIATION DE SOCCER DE MASSON-ANGERS POUR LE 57, CHEMIN DE
MONTRÉAL EST, SOUS-SOL DU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS
- DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Masson-Angers est un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement du soccer auprès de la jeunesse dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Masson-Angers est reconnue comme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QU'afin d'améliorer son service à la clientèle, l'Association de soccer de Masson-Angers a formulé une demande d'occupation du local indiqué au plan C-13-392 situé au sous-sol du centre de services de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QU'afin de garder la tarification accessible, l'association de soccer de Masson-Angers demande la gratuité pour le prêt du local, conformément au support pouvant être offert aux organismes catégorisés « Grands partenaires »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau offre un support en locaux gratuits aux Associations de soccer de l'ensemble des secteurs :

- Association de soccer d'Aylmer : un local dans le chalet du parc des Jardins-Lavigne;
- Association de soccer de Gatineau : total de cinq locaux au centre communautaire Daniel-Lafortune et au pavillon Ernest-Gaboury;
- Association de soccer de Hull : un local au Stade Mont-Bleu et un local au chalet du parc Bisson;
- Association de soccer de Buckingham : entente de prêt à usage à venir pour le prêt d'un local au centre de services de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications effectuées relativement au zonage permettent la tenue des activités de l'Association de soccer de Masson-Angers dans l'édifice du centre de services de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QU'une preuve d'assurance responsabilité a été exigée et a été remise par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Masson-Angers a été consulté et est favorable à l'occupation du local :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-392 du 9 avril 2014, ce conseil :

- entérine l'entente de prêt à usage et ses annexes avec l'Association de soccer de Masson-Angers;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente de prêt à usage et ses annexes en vigueur pour une durée de trois ans (2014 à 2016), permettant à l'Association de soccer de Masson-Angers d'occuper gratuitement le local indiqué au plan C-13-392 se trouvant au sous-sol du centre de services de Masson-Angers situé au 57, chemin de Montréal Est, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.

La valeur annuelle en services que l'Association de soccer de Masson-Angers recevra est évaluée à 5 760 \$.

Adoptée

CM-2014-318

MISE À JOUR - POLITIQUE DES BARRAGES ROUTIERS ET BILAN DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE LORS DES BARRAGES ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, adoptait une politique municipale « Barrages routiers – Levée de fonds »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du portrait de la situation des barrages routiers ainsi que de l'avis juridique sur la légalité des barrages routiers dans le cadre d'une levée de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des trois options soumises par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et le Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- confirme le retrait des intersections à risques accidentogènes et modifie la politique municipale « Barrages routiers - Levée de fonds » (SLSVC-2004-01) en conséquence;
- applique la procédure PR-11 du ministère des Transports du Québec et rende disponibles les équipements recommandés pour la tenue des barrages routiers;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à attribuer des intersections prévues à la politique des barrages routiers en cas d'urgences;
- autorise les directions du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et du Service de police à mettre fin aux barrages routiers en cas de non-respect de la politique;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour faire rapport à ce conseil, après un cycle complet, soit en septembre ou en octobre 2015 et qui devra comprendre les points suivants :
 - une analyse des sommes perçues pour les nouvelles intersections proposées;
 - une analyse des intersections accidentogènes.

De plus, le rapport devra faire mention des intersections annulées et les motifs de ces annulations.

Adoptée

CM-2014-319

**SUBVENTION DE 2 000 \$ - CENTRE DE PRODUCTION DAÏMÔN -
FORUM/COLLOQUE SUR LES PRATIQUES ACTUELLES DU CINÉMA
EXPÉRIMENTAL ET DE LA VIDÉO**

CONSIDÉRANT QUE le centre de production Daïmôn organise un forum/colloque international du 15 au 17 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est gratuit, ouvert aux citoyens de Gatineau, et qu'une programmation artistique riche a été développée par le centre de production Daïmôn;

CONSIDÉRANT QUE plus de 20 conférenciers de prestige et plus de 500 participants sont attendus;

CONSIDÉRANT QU'une priorité d'action de la Politique culturelle vise à développer des ententes de partenariats pour favoriser des échanges culturels d'artistes ou d'organismes professionnels au Québec, au Canada et à l'étranger et que ce forum/colloque est directement en lien avec cette priorité d'action :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-394 du 9 avril 2014, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à être conclu entre la Ville de Gatineau et le centre de production Daïmôn;

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente pour le forum/colloque sur les pratiques actuelles du cinéma expérimental et de la vidéo entre la Ville de Gatineau et le centre de production Daïmôn;
- autorise le trésorier à verser une subvention de 2 000 \$ au Centre de production Daïmôn, 78, rue Hanson, Gatineau, Québec, J8Y 3M5, sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-28999	2 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	2 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72110-972		2 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-320

SIGNATURE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE 2013/2014 PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE RAYONNEMENT DE LA PRATIQUE ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS, LA VILLE DE GATINEAU ET LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC AINSI QUE L'INTERVENANT À L'ENTENTE LA TABLE JEUNESSE OUTAOUAIS - 62 500 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1282 du 2 décembre 2003, a adopté la Politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2012-168 du 21 février 2012, a adopté les priorités d'action pour les années 2012 à 2016 de la Politique culturelle et que des sommes financières sont prévues pour la signature de cette entente administrative avec le Conseil des arts et des lettres du Québec et les intervenants régionaux;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2010-742 du 6 juillet 2010, a signé l'entente de partenariat 2010/2011 à 2012/2013 entre le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec et que cette entente s'est terminée le 31 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants régionaux souhaitent renouveler cette entente et que des pourparlers avec le Conseil des arts et des lettres du Québec se sont faits depuis la fin de l'entente, mais que le Conseil des arts et des lettres du Québec a signifié en janvier 2014 son désir de donner suite aux demandes régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec doit avoir un engagement des intervenants régionaux avant le 31 mars 2014 pour annoncer les sommes auprès des organismes ciblés de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a reçu l'entente administrative finale le 19 mars 2014 du Conseil des arts et des lettres du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-435 du 15 avril 2014, ce conseil :

- entérine l'entente administrative 2013/2014 portant sur le développement et le rayonnement de la pratique artistique professionnelle dans la région de l'Outaouais entre le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que l'intervenant à l'entente la Table jeunesse Outaouais;
- mandate le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant pour agir comme représentant de la Ville de Gatineau au comité de suivi de l'entente administrative;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente administrative 2013/2014 portant sur le développement et le rayonnement de la pratique artistique professionnelle dans la région de l'Outaouais entre le ministère de la Culture et des Communications, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ainsi que l'intervenant à l'entente la Table jeunesse Outaouais;
- autorise le trésorier à verser la somme de 5 000 \$ en 2014 au Conseil des arts et des lettres du Québec sur présentation de pièces justificatives par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72011-971-29000	5 000 \$	Politique culturelle - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	5 000 \$		Politique culturelle - Autres
02-72011-971		5 000 \$	Politique culturelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-321

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE
AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU
D'UN SINISTRE - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QU'un service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (chapitre S-3,4);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts arrive à échéance au mois de janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-395 du 9 avril 2014, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à renouveler et à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2014-322

**AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-POM-13-05 -
MODIFICATION À L'ARTICLE 11.5 DE LA CONVENTION COLLECTIVE
INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET
POMPIÈRES DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des pompiers 2008-2015, le 22 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'article 11.5 relatif à la mutation et aux demandes de transfert;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les modifications prévues à la lettre d'entente jointe en annexe :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-140 du 12 février 2014, ce conseil entérine la lettre d'entente ENT-POM-13-05 intervenue entre la Ville de Gatineau et l'Association des pompiers et pompières de Gatineau afin de modifier l'article 11.5 de la convention collective des pompiers, le tout selon les modalités prévues à la lettre d'entente jointe en annexe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général adjoint, Administration et finances et le directeur du Service des ressources humaines sont autorisés à signer la lettre d'entente ENT-POM-13-05.

Adoptée

CM-2014-323

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE
L'INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique fait face à une forte demande de développement de différentes applications informatiques, entre autres la migration du système financier;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique s'est soumis à l'analyse des rôles et responsabilités de ses effectifs suite à la vacance de plusieurs postes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-422 du 9 avril 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Création de trois postes de conseillers en système d'information (poste numéro INF-PRO-003, INF-PRO-004 et INF-PRO-005 au plan d'effectifs des professionnels) à la classe 3 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels, sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;
- Abolition du poste d'analyste de système II (poste numéro INF-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Abolition du poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-014 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Abolition du poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-057 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Rattachement administratif du poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-013 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de section, Conception des systèmes corporatifs;
- Rattachement administratif du poste d'analyste de système I (poste numéro INF-BLC-062 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du chef de division, Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-324

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-437 du 15 avril 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolition du poste de secrétaire II (poste numéro SRH-BLC-006 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création d'un poste de technicien en ressources humaines (poste numéro SRH-BLC-042 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-325 **MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2014 en vertu de sa résolution numéro CM-2013-868 du 1^{er} octobre 2013, en ajoutant la séance du comité plénier du 22 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-326 **RÉSOLUTION D'APPUI - SEMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE FERROVIAIRE**

CONSIDÉRANT la tenue à travers le Canada de la Semaine de la sécurité publique ferroviaire du 28 avril au 4 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT la demande d'Opération Gareautrain que ce conseil appuie en adoptant la présente résolution, les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre ville :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie la Semaine de la sécurité publique ferroviaire, un événement national se déroulant du 28 avril au 4 mai 2014.

Adoptée

CM-2014-327 **NOMINATION ET SOUTIEN - CRIEUR OFFICIEL POUR LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT la proposition de monsieur Daniel Richer afin qu'il soit nommé crieur officiel de la Ville de Gatineau et qu'on lui accorde une aide financière en échange de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Richer demande une aide financière de 1 500 \$ en contrepartie de laquelle il accordera à la Ville de Gatineau sa contribution à différents événements, soit comme maître de cérémonie, crieur ou acteur, et ce, dans un contexte et dans le cadre d'activités selon les besoins de la Ville de Gatineau et à être approuvés par la Direction générale :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-436 du 15 avril 2014, ce conseil :

- nomme monsieur Daniel Richer à titre de crieur officiel de la Ville de Gatineau;
- verse une aide financière au montant de 1 500 \$ à monsieur Daniel Richer afin de lui permettre d'agir dans des compétitions nationales comme crieur officiel de la Ville de Gatineau selon une banque de temps à être déterminée selon les besoins de la Ville établit par le Service des communications.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 500 \$ à l'ordre de monsieur Daniel Richer, 53, rue d'Anjou, Gatineau, Québec, J9H 6B9.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11100-419	1 500 \$	Conseil municipal - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2014.

Adoptée

AP-2014-328

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 751-2014 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 550 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE RÉFECTION, DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS SOUS VOLET 1.5

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 751-2014 autorisant une dépense et un emprunt de 16 550 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de remplacement et de réfection, des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous volet 1.5.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2014-329

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC - VOLET GRANDES VILLES UNE PROGRAMMATION RÉVISÉE DE PROJETS D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes Villes attribuée à la Ville de Gatineau un montant dédié de 21 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2010-303 du 20 avril 2010, la Ville de Gatineau a soumis le projet de désinfection des rejets – Usine de traitement des eaux usées de Gatineau, au programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes Villes, pour un coût maximal admissible de 25 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le coût maximal admissible du projet de désinfection des rejets à l'usine de traitement des eaux usées de Gatineau est révisé à la baisse à un montant de 14 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit soumettre, à nouveau, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, par résolution, une programmation révisée ayant pour objectif de présenter l'ajout de nouveaux projets d'infrastructures afin d'assurer le montant dédié pour Gatineau de 21 600 000 \$, le tout, relié au programme d'aide financière Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes Villes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux admissibles doivent être complétés au 31 décembre 2015 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- soumet au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la proposition formant la révision du coût maximal admissible (CMA), de 25 400 000 \$ à 28 300 000 \$, afin de maintenir l'aide financière dédiée à Gatineau de 21 600 000 \$;
- autorise le trésorier à augmenter la dette de 3 809 000 \$ à 6 734 701 \$, soit un montant de 2 900 000 \$, afin de défrayer la part municipale des travaux.

Adoptée

CM-2014-330

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
INTÉGRÉ SQUARE MACLAREN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -
MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7986513 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet intégré Square Maclaren;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7986513 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet intégré :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-438 du 15 avril 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7986513 Canada inc. concernant le projet intégré Square Maclaren, montré au plan préparé par la firme Lapalme Rheault Architectes associés le 6 novembre 2013, révisé le 12 mars 2014 et portant le numéro A001;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau les services municipaux dans le projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium Conseil inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium Conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Groupe Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux, cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2014-331

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 274, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet

Requérant

274, chemin Industriel

8091544 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-439 du 15 avril 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-332

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DES
SPORTS ET DES ACTIVITÉS PHYSIQUES - SERVICE DES LOISIRS, DES
SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-172 du 10 février 2009, acceptait l'adoption des recommandations d'un mode de gestion municipale avec des ressources internes pour la gestion du centre sportif;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par l'équipe de gestion du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT la syndicalisation des employés occasionnels de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la présence insuffisante de gestionnaire dédié à la supervision des opérations des activités du centre sportif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-441 du 15 avril 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Création d'un poste de gestionnaire, Opérations du centre sportif (poste numéro LSC-CAD-025 au plan d'effectifs des cadres) à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Programmes et opérations du centre sportif;
- Abolition du poste d'agent de développement aux plateaux sportifs (poste LSC-BLC-027 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Création d'un poste de technicien en loisirs (poste numéro LSC-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, programmes et opérations du centre sportif;
- Création d'un poste temporaire de contremaître pour une durée de cinq mois pour la saison estivale 2014 et renouvelable annuellement selon les procédures de délégation de pouvoir d'embauche et de dépenser;
- Rattachement administratif du poste de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-022), sous la gouverne du gestionnaire, programmes aquatiques (poste numéro LSC-CAD-020);

- Rattachement administratif du poste de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-023), sous la gouverne du gestionnaire, Programmes aquatiques (LSC-CAD-019);
- Rattachement administratif du poste de commis administratif (poste numéro LSC-BLC-042), sous la gouverne du gestionnaire, Programmes aquatiques (LSC-CAD-022).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-333

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION
ADJOINTE PRÉVENTION ET SOUTIEN - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par la direction du service;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité incendie (LRQ 2000, chapitre 20) a été adoptée le 14 juin 2000 et sanctionnée le 16 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et suivants de la Loi, la municipalité doit établir, en conformité avec l'orientation ministérielle, un schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-576 du 20 juin 2006, adoptait le projet de schéma de couverture de risques en incendie, amendé en fonction des recommandations du ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie fut adopté par le ministre de la Sécurité publique en date du 16 août 2006;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre les objectifs déterminés par la Loi du schéma de couverture de risques en incendie, le Service de sécurité incendie doit apporter des modifications à sa structure organisationnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-442 du 15 avril 2014, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Création d'un poste de préventionniste (poste numéro INC-BLC-022 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef, Prévention;
- Création d'un poste de commis aux achats (poste numéro INC-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef, Logistique, recherche et développement;
- Abolition du poste de commis-réceptionniste (poste numéro INC-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Abolition du poste de lieutenant inspecteur (poste numéro INC-POM-261 au plan d'effectifs des pompiers).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-334

PROLONGEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa étaient liées par une convention d'exploitation qui venait à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros CM-2012-1135, CM-2013-213 et CM-2013-959 prévoyaient le prolongement de l'entente pour l'année 2013 et autorisaient le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa une subvention identique aux prévisions budgétaires soumises pour l'année 2013, soit 529 500 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de prolonger les mêmes termes et obligations de l'entente pour une période de quatre mois, et ce, afin de mener à terme les négociations et conclure les modalités d'une nouvelle entente avec la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-440 du 15 avril 2014, ce conseil assujetti la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa aux obligations et conditions stipulées à l'entente échue le 31 décembre 2012, et ce, jusqu'au 30 avril 2014 afin de mener à terme les négociations et conclure les modalités d'une nouvelle entente avec la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa.

De plus, le trésorier est autorisé à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une subvention de 176 500 \$ plus taxes.

Dans l'éventualité de la signature d'un nouveau protocole d'entente, les subventions à verser seront ajustées en fonction des montants déjà versés.

Le trésorier est autorisé à puiser aux postes budgétaires suivants, les sommes indiquées en regard de chacun d'eux :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952	176 500,00 \$	Transport aérien – Subventions à des organismes municipaux
04-13-493	8 825,00 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13-593	17 605,88 \$	TVQ à recevoir – Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2014.

Adoptée

CM-2014-335 **FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 102915**

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-1046 du 19 juin 2013, acceptait l'engagement à l'essai de l'employé 102915, au Service des travaux publics en date du 19 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 102915 est soumis à une période d'essai de douze mois;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 102915 ne rencontre pas le niveau de rendement souhaité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-445 du 15 avril 2014, ce conseil met fin à l'emploi de l'employé 102915.

Adoptée

CM-2014-336 **ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES
SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE
DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU
107, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
107, rue Front	3677885 Canada inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-443 du 15 avril 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-337

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2907, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérant
2907, rue Saint-Louis (terrain no.1)	Manoir des Rapides Gatineau inc.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2014-444 du 15 avril 2014, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2014-338

MISE EN CANDIDATURE POUR LE MÉRITE MUNICIPAL 2014

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Semaine de la municipalité, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec organise le Mérite municipal qui a pour but de récompenser différentes catégories d'acteurs associés au monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire souligner l'engagement exceptionnel de personnes, d'organismes et de municipalités qui ont contribué à améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de leur milieu et à en assurer le développement :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie la mise en candidature pour le Mérite municipal 2014 dans les catégories suivantes :

- Catégorie Citoyen : Monsieur Germain Matthieu
- Catégorie Relève municipale : Mademoiselle Roxanne Desmarais
- Catégorie Organisme à but non lucratif : Unigym Gatineau

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 22 et 29 janvier, 5, 12, 19 et 26 février et 19 mars 2014 ainsi que des séances spéciales des 18 février et 18 mars 2014
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2013

CM-2014-339

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU 4 AU 10 MAI 2014

CONSIDÉRANT QUE du 4 au 10 mai 2014, la Semaine de la sécurité civile se déroulera sous le thème « La nature ne pardonne pas! Ne soyez pas à sa merci! » pour rappeler que le Québec n'est pas à l'abri des sinistres, comme des vents violents, une inondation ou un tremblement de terre;

CONSIDÉRANT QUE les sinistres liés à la nature sont parmi les plus fréquents et les plus destructeurs;

CONSIDÉRANT QUE notre région a connu son lot de sinistres naturels par le passé et que nous sommes toujours vulnérables à ce genre de phénomène;

CONSIDÉRANT QUE chaque citoyenne et citoyen a des responsabilités; soit s'informer sur les sinistres qui peuvent se produire dans sa localité et se préparer à y faire face :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 4 au 10 mai 2014 « Semaine de la sécurité civile » et invite les citoyennes et citoyens à visiter le site Web de la Ville pour s'informer sur les sinistres qui peuvent se produire dans notre communauté, prendre connaissance et mettre en pratique les mesures de prévention et de protection qui y sont recommandées et savoir comment préparer une trousse d'urgence.

Adoptée

CM-2014-340

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai 2014 et que le slogan « Prendre une pause, ç'a du bon! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 5 au 11 mai 2014 « Semaine de la santé mentale » et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de la santé mentale.

Adoptée

CM-2014-341

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 05.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier